

Décision du Maire

N° 2025-232

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : APPARTEMENT N° 2 - 14 AVENUE JOFFRE – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE MADAME COULANGE STEPHANIE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 5 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant qu'à l'occasion du Marché de Noël, la Ville reçoit comme tous les ans un invité d'honneur. Pour l'année 2025, la Municipalité a invité la Corrèze.
- Considérant que conformément à la convention de partenariat conclue entre l'occupant et la Ville, l'hébergement des exposants invités d'honneur est pris en charge par la Ville de Montbéliard.
- Considérant que l'appartement n° 2 meublé situé au 3^{ème} étage au 14 avenue Joffre est disponible ;
- Considérant que Madame COULANGE Stephanie a accepté la proposition de la Ville de Montbéliard.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De passer une convention d'occupation précaire avec Madame COULANGE Stephanie aux conditions suivantes :
 - **Durée : du 17 novembre au 26 décembre 2025.**
 - **Occupation à titre gratuit**
- De signer ladite convention

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le mercredi 12 Novembre 2025

Le Maire

**Pour le Maire empêché,
l'Adjoint délégué**



Déposée en Sous-Préfecture le : 12/11/2025

Eddie STAMPONE

Affichée le : 12/11/2025